

## **BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 13 avril 2022.

Présents : Patrick MOULIN, Pascale VOUKTCHEVITCH, Patrick DEFRANOUX, Jean-Pierre AUBERT, Hatice HATON et Jean-Louis SAUVAGE

Absents excusés : Jean-Luc DELACÔTE, Ludovic MATHIEU et Jean-François MICHEL

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 588 621,88 €
- Recettes de fonctionnement : 588 621,88 €
- Dépenses d'investissement : 391 708,97 €
- Recettes d'investissement : 391708,97 €

Après étude et discussions, le budget primitif 2022 de la commune est approuvé à l'unanimité.

### **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2021

- Taxe foncière (bâti) : 33,76 %
- Taxe foncière (non bâti) : 25,52 %

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions d'augmentation des taux pour 2022.

Le conseil municipal après vote (5 voix pour, 1 voix contre) des membres présents, retient une augmentation de 1 %, amenant les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 34,10 %
- Taxe foncière (non bâti) : 25,78 %

Séance du 13 avril 2022

### **SUBVENTIONS 2022**

Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes pour 2022 :

- Amicale des Donneurs de Sang de la Vologne : 70 €
- Association des Anciens Combattants de la Commune et environs : 50 €
- Comité de coordination des associations d'anciens combattants de la Vologne : 50€

## **M57 - AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune de Charmois devant Bruyères expérimente le compte financier unique et applique le référentiel budgétaire M 57 dont la généralisation à toutes les collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.*

*Ainsi en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant peut autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le virement maximum autorisé ne peut excéder 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.*

*Il est précisé également que ces virements de crédits seront soumis au contrôle du représentant de l'Etat, seront transmis au comptable public pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios et que l'assemblée délibérante en sera informée lors de la plus proche séance.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

## **DROIT DE PREFERENCE PARCELLES BOISEES**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Me Cathy PETITGENET relatif à une vente de 3 parcelles boisées :

- Une parcelle en nature de futaie située à Charmois devant Bruyères, Vosges, cadastrée section C n°110 lieudit "à la fosse", pour une contenance de 18 ares 40 centiares.
- Une parcelle en nature de futaie située à Charmois devant Bruyères, Vosges, cadastrée section C n°111 lieudit "à la fosse" pour une contenance de 13 ares 60 centiares.
- Une parcelle en nature de futaie située à Charmois devant Bruyères,

Vosges, cadastrée section C n°147 lieudit "a la fosse", pour une contenance de 03 ares 20 centiares.

Moyennant le prix de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'exercer son droit de préférence et se porte acquéreur de ces 3 parcelles.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Les inscriptions à l'école maternelle auront lieu en mairie les mardis 3 et 10 mai 2022 de 17 heures à 19 heures. Sont concernés les enfants nés en 2019.
- Concernant l'avancement du dossier « nouvelle mairie », nous sommes toujours en attente d'informations du CEP (Conseil en Energie Partagée) qui doit nous proposer les différents moyens de chauffage.
- Un devis a été réalisé pour la remise en état des cloches de l'église, des travaux sont nécessaires.

Le Maire,  
Patrick MOULIN

